

SAINT-THURIEN, le 3

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Vendredi 13 décembre 2024 à 18 h.30

Ordre du jour :

- 1°) Tarifs publics communaux 2025,
- 2°) Réseau des médiathèques Matilin : révision de la tarification de la carte unique,
- 3°) Allocation de vétérance des anciens sapeurs-pompiers 2024,
- 4°) Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- 5°) Protection sociale complémentaire – risque prévoyance : fixation de la participation employeur et adhésion à la convention de participation proposée par le CDG29,
- 6°) Aménagement de la Rue de Quimperlé : convention avec le Département du Finistère,
- 7°) Service commun relatif à l'application du droit des Sols (ADS) : avenant n° 3 à la convention de mutualisation,
- 8°) SIVOM de la Région de Scaër : convention de dissolution,
- 9°) Budget primitif 2024 : décisions modificatives,
- 10°) Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions,
- 11°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le trois décembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Stéphane POIRIER (a donné pouvoir à Francine TAMIC) et Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE (a donné pouvoir à Fabienne LE GALL).

Absent : Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20240503

Objet : Allocation de vétérançe 2024 des sapeurs-pompiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 99-709 du 3 août 1999 relatif à l'allocation de vétérançe et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 décembre 2009 et notamment son article 3 qui précise les modalités de calcul de la revalorisation de l'allocation de vétérançe conformément à l'article L.161-23-1 du code de la sécurité sociale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'allouer une allocation de vétérançe dont le montant annuel est fixé à 404.90 € pour l'année 2024 aux anciens sapeurs-pompiers volontaires suivants :

**Gérard GUILLAUME
Gérard LE BRIS
Emile LE COZ
Lionel THAERON
Denis VIEZ**

Fait à SAINT-THURIEN, le 14 décembre 2024
Le Maire,

Christine KERDRAON.

